Décision enregistrée sous le n°

26	10	0832

DÉCISION

RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR (PUI)

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7,relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 26 octobre 2026 portant nomination de M. Oliver BOSSARD en qualité de Directeur Général du CHU de Lille ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Olivier BOSSARD, Directeur général du CHU de Lille, concernant la Pharmacie à Usage Intérieur **(PUI)**.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision N° 23-01-0036 du 12 janvier 2023.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au Directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services de Pharmacie à Usage Intérieur peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 – DÉLÉGATAIRES

M. le Professeur Pascal ODOU, pharmacien gérant de la Pharmacie à Usage Intérieur du CHU de Lille
M. le Professeur Bertrand DECAUDIN, Pharmacien.
Madame le Docteur Michèle VASSEUR, Pharmacien.

Les pharmaciens :
- Dr Hélène BACHELET,
- Dr Stéphanie BELAICHE,

- Dr Christophe BERNERON,
- Dr Julie BOUCHER,
- Dr Myriam BOUCHFAA,
- Dr Sylvie BRICE,
- Dr Justin COURTIN,
- Dr Clarisse CUAZ-PEROLIN,
- Dr Elodie CUVELIER,
- Dr Chloé DELANNOY-ROUSSELIERE,
- Dr Nicolas DELBARRE,
- Dr Fanette DENIES,
- Dr Laure DERAMOUDT,
- Dr Marion DESPLANQUES,
- Dr Anne-Cécile DUPLOYEZ BONDON,
- Dr Flore DURIEUX,
- Dr Félicie FRAIPONT,
- Dr Stéphanie GENAY,
- Dr Erwin GERARD,
- Dr Anne-Françoise GERME,
- Dr Sixtine GILLIOT,
- Dr Héloïse HENRY,
- Dr Camille JOACHIM,
- Dr Jean-François LEGRAND,
- Dr Agathe LELEUX,
- Dr Angélique LEROY-COTTEAU,
- Dr Bérengère MARCHAND-DEKYNDT,
- Pr Morgane MASSE,
- Dr Fanny MOREAU,
- Dr Laura NEGRIER,
- Dr Sébastien NEUVILLE,
- Dr Mathilde ORFI-DAMBRINE,
- Dr Pierre-Alain PAQUET,
- Dr Maxime PEREZ,
- Dr Marine PINTURAUD,
- Dr Thierry PRANGERE,
- Dr Laurine ROBERT,
- Dr Marine ROCHE,
- Dr Nicolas SIMON,
- Dr Zenagui SMAHI,
- Dr Kadidiatou-Elise TOGUYENI,
- Dr Anne TOULEMONDE,
- Dr Hélène TRIBOUILLARD,
- Dr Benjamin VALENTIN,

Les agents de pharmacie :

- Cédric BARTHELEMY,
- Théo BETHENCOURT,
- Damien BRIDOUX,
- Jonathan DE WEERDT,
- Jonathan DELAY,
- Cédric DEVYS,
- Frédéric DEWULF,
- Théo DINET,
- Yoann DUMONT,
- Maxime EVRARD,
- Laura FILALI,
- Maxime FREMAUX,
- Claude GERE,
- Olivier GRIMONPREZ,

- Florian KEIRLE,
- Yohann KOODUN,
- Pierre MASSON,
- Corentin PAGIES,
- Gailord PAGIES,
- Vivien POLONCEAUX,
- Steven PROTIN,
- Alexis ROMAN,
- Virginie TAHON,
- Axel VAN VOLSEM,

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA PHARMACIE À USAGE INTÉRIEUR DANS SON ENSEMBLE

M. le Professeur Pascal ODOU reçoit délégation permanente de signature pour :

- L'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre des accords-cadres et des marchés publics passés par la Direction, notamment les bons de commande et les bons de réception.
- Les conventions de mise à disposition à titre gracieux de produits de santé dont la gestion est confiée à la Pharmacie à Usage Intérieur.
- Le renouvellement des conventions de sous-traitance telles que prévues notamment aux articles R. 5 126-10 et R. 6111-18 à R. 6111-21 du Code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Professeur Pascal ODOU, la délégation est accordée à M. le Professeur Bertrand DECAUDIN et Mme le Docteur Michèle VASSEUR, pour la signature des actes et pièces suivants relatifs à la gestion des approvisionnements médicaux et pharmaceutiques :

- L'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre des accords-cadres et des marchés publics passés par la Direction, notamment les bons de commande et les bons de réception.
- Les conventions de mise à disposition à titre gracieux de produits de santé dont la gestion est confiée à la Pharmacie à Usage Intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Professeur Pascal ODOU et de M. le Professeur Décaudin et de Madame le Docteur Michèle Vasseur sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, les pharmaciens dont les noms sont mentionnés à l'article 2 à la présente décision et figurent sur le tableau des effectifs de la pharmacie en vigueur au moment où la délégation est exercée ont délégation de signature pour l'ensemble des actes susmentionnés relatifs à la gestion des approvisionnements médicaux et pharmaceutiques.

Les pharmaciens recevant délégation tiennent le pharmacien gérant de la PUI informé en tant que de besoin de la mise en œuvre de ces délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Professeur Pascal ODOU et de M. le Docteur Patrick MAZAUD, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, les agents de pharmacie dont les noms sont mentionnés à l'article 2 à la présente décision et figurent sur le tableau des effectifs de pharmacie en vigueur au moment où la délégation est exercée ont délégation de signature pour les bons et procès-verbaux de réception ou d'admission relatifs à la gestion des approvisionnements médicaux et pharmaceutiques.

Les agents de pharmacie recevant délégation tiennent le pharmacien gérant de la PUI informé en tant que de besoin de la mise en œuvre de ces délégations.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Les actes suivants relatifs à la PUI restent signés par le Directeur général, sur proposition du pharmacien gérant :

- Les conventions initiales de sous-traitance telles que prévues notamment aux articles R.5 126-10 et R. 6111-18 à R. 6111-21 du Code de la santé publique.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du

Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- Les présidents des instances du CHU et des autres établissements (Conseil de Surveillance, Commission Médicale d'Etablissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

ARTICLE 5– DÉPÔT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 6 – EFFET ET PUBLICITÉ

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 28 octobre 2026

Olivier BOSSARD
Directeur Général

CHU de LILLE
DIRECTION GENERALE